

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS150

présenté par
M. Decool et M. Delatte

ARTICLE 6

Compléter la première phrase de l'alinéa 31 par les mots :

« de manière motivée et dans un délai fixé par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement technique de précision visant à encadrer les conditions du refus décidé par l'employeur (motivation du refus et mise en place d'un délai).